

**Projet de règlement du personnel déposé par Gossweiler Carl Kyril**

## TITRE

**PROJET DE RÈGLEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL (RPERS) MODERNE, ATTRACTIF ET DIGNE DE L'ATTACHEMENT QUE PORTE NOTRE COMMUNE À SON PERSONNEL**

## DÉVELOPPEMENT

Notre Conseil a comme compétence clairement définie, notamment, le statut des collaborateurs, respectivement le règlement du personnel communal et la base de rémunération (lire art. 17 ch. 9 du Règlement de notre Conseil - RCC et art. 4 ch. 9 de la Loi sur les Communes - LC).

L'art. 59 al. c du RCC permet à tout conseiller de déposer un projet de règlement - un texte complètement rédigé. Le projet ne peut porter que sur une compétence du Conseil communal. La Municipalité doit rédiger un préavis sur le projet, qu'elle peut accompagner d'un contre-projet.

En matière de gestion du personnel, La Gazette a annoncé en début d'année 2021 la démission inattendue de la Secrétaire municipale, pour une "question de préservation", évoquée dans la presse.

Par la suite, l'ancienne Secrétaire municipale m'a fait part, en mars 2021, de l'importance, à son sens, d'élaborer un règlement pour le personnel communal, comme l'avait fait, par exemple, Allaman.

Lors de la séance du Conseil communal du 7.12.2021 - présentation du plan de législature, en réponse à une question sur l'élaboration d'un règlement du personnel communal, la Municipalité a répondu, par la voix de son Municipal des ressources humaines, M. J.-P. Mitard : *Je ne pense pas que nous allons mettre en place un règlement du personnel communal. Il faut considérer que chaque employé a d'une part un contrat et d'autre part un cahier des charges. A l'image d'une petite entreprise, c'est le respect et la confiance qui existe entre le personnel communal, la Municipalité et la population. Ceci a plus de valeur qu'un règlement communal, lequel réglerait quoi ? La pause de 9h00 à 9h15, ces éléments se trouvent déjà dans le contrat, le cahier des charges ou la pratique. Je pense que ce serait beaucoup de paperasse en plus pour pas grand-chose en termes de valeur pour les employés communaux et la Municipalité.*

Cette réponse mentionnait deux fois l'existence de cahiers des charges, documents qui semblent finalement inexistant, en tout cas sous une forme écrite.

Cette absence de cahiers des charges, documents généralement essentiels afin de déterminer de manière claire les tâches à effectuer, n'a manifestement jamais interpellé quiconque par le passé.

Au contraire des PME où les postes de direction et d'encadrement sont relativement stables, les municipaux "de milice" *passent* et le personnel communal *reste* - le respect et la protection des collaborateurs doivent donc être garantis par des conditions de travail clairement établies, par écrit, et notamment par un règlement du personnel et des cahiers des charges adaptés aux postes occupés.

Le projet de règlement du personnel proposé est basé sur le règlement-type proposé par la Direction des affaires communales et droits politiques et a déjà été repris par de nombreuses communes.

Il pourra être amélioré par une Commission du Conseil, et la Municipalité pourra proposer au Conseil un éventuel (meilleur) contre-projet, l'essentiel, par cette proposition, étant de doter rapidement et de manière efficiente le personnel communal d'un règlement moderne et des cahiers des charges s'y rattachant.

## DEMANDE

J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de demander à la Municipalité de bien vouloir présenter au Conseil communal un préavis sur le projet de Règlement du personnel communal (RPers) proposé.

## SOUHAI

Je souhaite une prise en considération immédiate par le Conseil et le renvoi à la Municipalité.

## DATE ET SIGNATURE

Buchillon, le 20 septembre 2023

# TRAITEMENT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

## POSTULAT

**Forme de l'initiative**  
Demande écrite

**Soutien nécessaire**  
Majorité du Conseil

**Réponse de la Municipalité**  
Rapport

**Résultat possible**  
Débat au Conseil et vote

## MOTION

**Forme de l'initiative**  
proposition rédigée en termes généraux

**Soutien nécessaire**  
majorité du Conseil

**Réponse de la Municipalité**  
projet de décision/étude ou contre-projet

**Résultat possible**  
débat au Conseil et vote

## PROJET DE RÈGLEMENT / DÉCISION

**Forme de l'initiative**  
Proposition entièrement rédigée

**Soutien nécessaire**  
Majorité du Conseil

**Réponse de la Municipalité**  
Projet de règlement

**Résultat possible**  
Débat au Conseil et vote

## INTERPELLATION

**Forme de l'initiative**  
Demande écrite

**Soutien nécessaire**  
5 membres au minimum

**Réponse de la Municipalité**  
Réponse orale

**Résultat possible**  
Résolution

## QUESTION/SIMPLE VŒU

**Forme de l'initiative**  
Exprimé oralement

**Soutien nécessaire**  
Aucun

**Réponse de la Municipalité**  
Réponse orale

**Résultat possible**  
Aucun

### RECEVABILITÉ



Remise du projet de règlement par écrit à la présidente ou au président du Conseil  
Le projet de règlement est porté à l'ordre du jour.  
Le Conseil examine cette proposition : est-elle recevable ?



Examen sur l'opportunité : l'objet du projet de règlement est-il pris en considération par le Conseil communal ?

### PRISE EN CONSIDÉRATION



Renvoi immédiat à la Municipalité



Renvoi à une commission pour étude



Étude du projet de règlement par une commission  
Établissement d'un rapport sur la prise en considération



Le Conseil prend une décision : prend-il le projet de règlement en considération ?



Le projet de règlement est soumis à la Municipalité



Le projet de règlement est classé

### TRAITEMENT

#### LA MUNICIPALITÉ ANALYSE



La Municipalité rédige un projet et lui oppose un contre-projet.



La Municipalité rédige un projet de règlement art. 33 al. 4 let. b



La Municipalité rend un rapport sur l'irrecevabilité art. 33 al. 6



Une commission est nommée ; elle étudie le projet de la Municipalité et rédige un rapport à l'attention du Conseil.

